

Informations de base	
2005/2634(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'accélération de la conversion numérique dans le domaine de la radiodiffusion Subject 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/11/2005	Débat en plénière		
16/11/2005	Décision du Parlement	T6-0431/2005	Résumé
16/11/2005	Résultat du vote au parlement		
16/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2634(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0333/2005	14/11/2005	
Proposition de résolution		B6-0583/2005	14/11/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0431/2005	16/11/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015		15/12/2005	

Résolution sur l'accélération de la conversion numérique dans le domaine de la radiodiffusion

2005/2634(RSP) - 16/11/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Après avoir posé une question orale à la Commission, le Parlement a adopté une résolution sur l'accélération de la conversion numérique dans le domaine de la radiodiffusion. En effet, la télévision numérique terrestre (TNT) devrait révolutionner très rapidement la télévision offrant, à l'aide d'un simple adaptateur, un grand nombre de chaînes gratuites sans abonnement. Les téléspectateurs pourront, en outre, disposer d'une qualité d'image et de son de type numérique.

C'est pourquoi, dans une résolution proposée par la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen adoptée le 16 novembre 2005, ce dernier s'est exprimé en faveur de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, en engageant fermement les États membres à favoriser le passage de la télé au numérique. Pour rappel, la Commission propose l'échéance de début 2012 pour mettre fin à l'analogique dans l'Union européenne alors que certains États membres n'ont pas encore annoncé leurs plans de conversion.

Dans la foulée, le Parlement souligne que la passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique apportera de multiples avantages étant donné qu'il permettra une diffusion novatrice et améliorée, qu'il rendra possible la libération de plusieurs centaines de mégahertz de spectre primaire susceptibles d'être réaffectés à différents usages et qu'il renforcera la concurrence et l'innovation sur le marché.

Parallèlement, le Parlement invite également les États membres à faire le nécessaire, dans les meilleurs délais, afin d'éviter d'aggraver le fossé numérique dans la société. Des dispositions appropriées devraient être adoptées avant la conversion concernant, en particulier le financement et une information intelligible. Ces dispositions permettraient de limiter le coût de la conversion pour les composantes de la société qui éprouveront des difficultés à acquérir ou à financer l'acquisition de l'équipement de remplacement nécessaire.

En vue d'éviter l'apparition de goulets d'étranglement, les États membres sont invités à n'apporter une aide financière, dans le respect du droit communautaire, qu'au seul boîtier unique. La Commission, quant à elle, devrait diffuser les meilleures pratiques concernant les aspects financiers et fournir des orientations claires sur les problèmes touchant aux aides publiques et au droit de la concurrence.

Les États membres qui n'ont pas encore publié leurs plans de conversion sont invités à les annoncer avant la fin de l'année en vue de donner un signal clair et d'apporter une certitude aux consommateurs et aux diffuseurs. La Commission et les États membres devront veiller à une harmonisation suffisante des approches et des réglementations relatives au partage du spectre, notamment pour pouvoir satisfaire la demande de services paneuropéens à venir. Il faut en outre éviter la diffusion en parallèle trop longue des 2 systèmes (analogique et numérique) afin d'éviter des coûts de diffusion trop élevés et des retards dans les opérations de conversion.

Le Parlement invite la Commission à établir, dans le contexte de la législation sur la transition numérique, une distinction claire entre la réglementation concernant les infrastructures et la transmission des signaux électroniques et celle relative aux contenus (comprenant le contenu audiovisuel). Il s'agit d'assurer que la majeure partie -ou une partie significative- des nouvelles possibilités de radiodiffusion ou des opérateurs ne tombe pas sous le contrôle ou l'influence déterminante exclusive des entreprises médiatiques multinationales afin de protéger le pluralisme et la diversité dans le domaine de radiodiffusion. Il s'agit surtout de tout faire pour favoriser au maximum l'interopérabilité et la neutralité technique totales afin d'offrir des conditions d'accès égal à tous les opérateurs au niveau européen.

Enfin, le Parlement demande la mise en place d'un groupe de travail sur l'essor du numérique européen chargé d'étudier les aspects réglementaires, les objectifs, les stratégies et les calendriers de mise en œuvre des réformes à opérer au plan communautaire et national.